

ANNEXE D

PROCEDURE DE PRE-CERTIFICATION

DES SOLUTIONS mPOS

SOMMAIRE

1.	Objet de la procédure	3
2.	Champ d'application.....	3
3.	Description de la procédure	3
	3.1 Acteurs de la procédure.....	3
	3.2 Etape 1 : prise de contact	4
	3.3 Etape 2 : Phase préparatoire	4
	3.3.1 Préambule :	4
	3.3.2 Respect du planning.....	4
	3.3.3 Réunion de démarrage	4
	3.3.4 Environnement test.....	5
	3.4 Etape3 : phase qualification de la solution.....	5
	3.4.1 Préambule.....	5
	3.4.2 Conditions de qualification	5
	3.4.3 Périmètre de qualification	6
	3.4.4 Les tests de qualification.....	6
	3.5 Etape5 : La pré-certification	6
	3.5.1 Les formes de prononciation.....	6
	3.5.2 Les conditions de délivrance de la pré-certification.....	7
	3.5.3 Forme de la pré-certification	7
	3.5.4 Mode de remise de la pré-certification.....	7
4.	Paiement des frais de pré-certification.....	8

1. Objet de la procédure

L'objectif de la présente procédure est de définir les étapes à suivre pour la pré-certification d'une solution Mpos auprès de l'entité de pré-certification habilitée par le Groupement.

2. Champ d'application

La présente procédure s'applique aux solutions mPOS et leurs environnements suivants :

- Les terminaux mPOS connectables en liaison de télécommunication GPRS/3G/4G/Bluetooth/Wifi ;
- L'application de paiement interbancaire embarquée dans les terminaux mPOS ;
- Le mode de communication entre le terminal mPOS et le smart phone ou la tablette si disponible ;
- Le mode de connexion du terminal mPOS et la smart caisse ou imprimante si disponible ;
- L'intégration de la plateforme de gestion du parc des terminaux mPOS ;
- La documentation d'exploitation de cet environnement.

3. Description de la procédure

La procédure de pré-certification d'une solution mPOS engage une série d'acteurs et nécessite la satisfaction de certains prés requis.

Elle définit, en outre, les étapes à suivre à l'issue desquelles sera prononcée la pré-certification.

3.1 Acteurs de la procédure

La procédure fait intervenir :

- L'entité de pré-certification,
- Le demandeur.

3.2 Etape 1 : prise de contact

- Le demandeur se présente chez le pré-certificateur pour pré-certification de la solution mPOS, muni de l'autorisation délivrée par le Groupement (annexe C.4).
- Le pré-certificateur :
 - ✓ s'assure de l'autorisation accordée par le Groupement au demandeur pour présenter la solution mPOS pour pré-certification,
 - ✓ informe le demandeur sur les modalités de déroulement du processus utilisé pour la pré-certification de la solution mPOS,
 - ✓ informe le demandeur sur les exigences en termes d'échantillons de matériels, logiciels, documentation et moyens nécessaires à fournir,
 - ✓ inscrit le demandeur dans un planning détaillé du processus de pré-certification.

3.3 Etape 2 : Phase préparatoire

3.3.1 Préambule :

Dans cette phase, le demandeur se présente pour entamer le développement de l'application CIBPAY.

3.3.2 Respect du planning

Le demandeur doit s'inscrire dans le planning pour lequel il s'est engagé, son non-respect peut entraîner son renvoi à une date ultérieure.

3.3.3 Réunion de démarrage

Le pré-certificateur tient une réunion de démarrage dans laquelle sont discutés les conditions, les moyens et le périmètre de développement mis à la disposition du demandeur.

La durée de développement accordée par le pré-certificateur a déjà été arrêtée lors du premier contact, cette durée dépendra des moyens investis par le demandeur.

3.3.4 Environnement test

Le pré-certificateur met à la disposition du demandeur un environnement technique permettant au demandeur de développer, à distance, dans ses locaux l'application de paiement CIBPAY version mPOS.

L'environnement de développement ouvert au demandeur est matérialisé par les éléments suivants :

- Ouverture d'un slot de test sur le serveur monétique interbancaire ;
- Fourniture d'un jeu de cartes tests (différents profils) ;
- Configuration sur le front office des paramètres relatifs aux solutions mPOS utilisées pour les tests de développement ;
- Mise à la disposition du fournisseur tous les paramètres nécessaires à la configuration de la solution mPOS ;
- Mise à la disposition du fournisseur d'une ressource en permanence pendant la période que dureront les tests, pendant les horaires de travail. Cette ressource, désignée nominativement, se charge de :
 - ✓ Collecter et d'auditer les traces nécessaires sur le front office et l'outil de gestion du parc (si le pré-certificateur en dispose à son niveau) et de les fournir au fournisseur ;
 - ✓ Répondre aux questions complémentaires si nécessaire.

3.4 Etape3 : phase qualification de la solution

3.4.1 Préambule

Le développement une fois terminé, le demandeur se présente au niveau du pré-certificateur pour qualifier la solution et son environnement.

Le demandeur présente la solution de paiement CIBPAY version mPOS embarquée dans le terminal dans les conditions suivantes :

3.4.2 Conditions de qualification

3.4.1 Les échantillons et pré requis exigés

Pour entamer cette phase, le demandeur doit mettre à la disposition du pré-certificateur les ressources suivantes :

- Présence du demandeur ou d'une personne mandatée et techniquement qualifiée,

- Présentation de l'environnement technique exigé pour le demandeur et qui se compose des éléments suivants :
 - ✓ Deux (02) échantillons du terminal Mpos mPOS ;
 - ✓ La version test de l'application de paiement interbancaire développée par le demandeur selon les spécifications, (Cf annexe A) ;
 - ✓ L'outil de gestion du parc terminaux mPOS, (annexe A) ;
 - ✓ Les manuels d'utilisation, (annexe A) ;
 - ✓ Tous les outils nécessaires aux simulations et au traçage ;
 - ✓ La description technique détaillée de la solution.

3.4.3 Périmètre de qualification

Le périmètre concerné par la qualification est le suivant :

- Le terminal mPOS sur son aspect matériel et système d'exploitation ;
- L'application sur smartphone ou tablette si disponible ;
- Les fonctionnalités de l'application CIBPAY version mPOS ;
- Les fonctions de l'outil de gestion du parc des terminaux ;
- Les interfaces de télécommunications ;
- Les exigences sécuritaires du Groupement ;
- La documentation permettant l'exploitation des produits et outils développés objet de pré-certification.

Note : Le pré-certificateur peut entreprendre tout test jugé nécessaire dans la qualification de la solution.

3.4.4 Les tests de qualification

Les tests de recette de chaque segment de l'environnement présenté seront déroulés selon les cahiers de recettes correspondants ; le détail de chacun des éléments est porté à la connaissance du demandeur par le pré-certificateur.

3.5 Etape5 : La pré-certification

3.5.1 Les formes de prononciation

A la fin des tests et qualification de tous les éléments, le pré-certificateur se prononce dans l'une des trois formes techniques suivantes :

- Tests concluants : dans ce cas le pré-certificateur prononce la pré-certification ;

- Tests non concluants : Lorsque les tests sont non concluants sur la totalité ou partie de l'environnement présenté, le pré-certificateur établit un document décrivant les réserves relevées et le remet au demandeur. La requalification après remédiation par le demandeur des réserves peut être reprogrammée, si le demandeur le souhaite, selon un planning à définir ;
- Un rejet : Lorsque l'environnement présenté à la pré-certification est différent, dans sa totalité ou une de ses parties, de celui présenté pour lors de la demande de certification, le pré-certificateur délivre au demandeur un document décrivant les éléments rejetés et les motifs correspondants. Le demandeur peut réintroduire sa demande de pré-certification.

3.5.2 Les conditions de délivrance de la pré-certification

Lorsque les tests de qualification de tout l'environnement technique de la solution mPOS présentée sont concluants, le demandeur doit déposer au niveau du pré-certificateur :

- un prototype de la solution (matériels et logiciels) ;
- la version finale de l'application CIBPAY scellée selon la procédure de scellement interne ;
- la version de production de l'outil de gestion du parc des terminaux mPOS scellée selon la procédure de scellement interne ;
- les produits, scellés, relatifs aux logiciels faisant partie de l'environnement de pré-certification ;
- la documentation technique d'exploitation des logiciels et matériels ayant constitués l'environnement de pré-certification.

3.5.3 Forme de la pré-certification

La pré-certification est traduite par la génération d'un dossier de pré-certification.

3.5.4 Mode de remise de la pré-certification

Le dossier de pré-certification est transmis par le pré-certificateur au Groupement dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à compter de la date de fin des tests de pré-certification.

4. Paiement des frais de pré-certification

Le pré-certificateur remet au demandeur la facture relative aux frais induits par le processus des tests de pré-certification.

Le demandeur doit s'acquitter du montant de la facture au profit du pré-certificateur selon les modalités de paiement arrêtées par ce dernier.